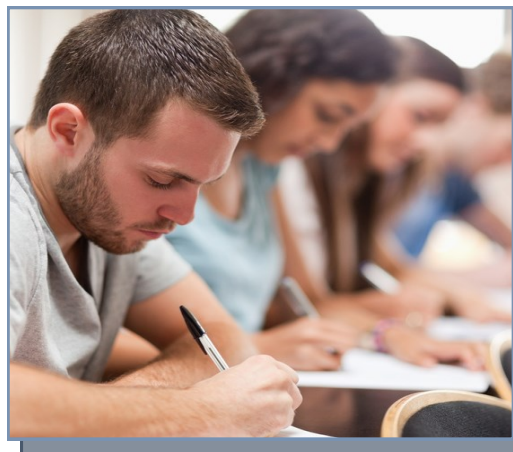


# LES CONCOURS D'ACCÈS AUX INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION (IRA)

## QUE SONT LES IRA ?

Il s'agit de cinq écoles d'application à vocation interministérielle, situées à **Bastia, Lille, Lyon, Metz** et **Nantes**. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale, après concours, des attachés d'administration des différents services de l'Etat.

Les attachés sont des fonctionnaires d'administration générale, chargés de missions variées : gestion des ressources humaines et des moyens matériels, études dans des domaines juridiques, économiques ou sociaux, encadrement et animation d'équipes, conduite de projets...



## LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE DES IRA

Les élèves des IRA sont recrutés par concours, ouverts à des candidats d'origines variées : candidats de 2e ou 3e cycle universitaire, candidats ayant une expérience dans l'administration ou dans un autre secteur d'activité...

► Le **concours externe** s'adresse aux candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'une titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

► Le **concours interne** est réservé aux candidats déjà en poste dans l'administration (fonctionnaires ou non titulaires), après 4 ans de services publics.

► Le **troisième concours** est ouvert aux candidats ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le secteur privé, en tant qu' élu local ou en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

## CALENDRIER DU CONCOURS

Inscriptions aux concours novembre/décembre - épreuves écrites en février (dans les 23 centres de métropole et d'outre-mer) – épreuves orales avril/mai (dans les IRA).

## LES CONCOURS

Les concours sont organisés conjointement par les cinq IRA et le ministère de la fonction publique (600 à 650 postes par an). Les candidats choisissent l'IRA dans lequel ils souhaitent effectuer leur formation au moment de l'inscription au concours. Ce choix est définitif et ne peut donc être modifié après la date de clôture des inscriptions.

Pour les aider dans leur choix, outre les informations générales qu'ils peuvent obtenir auprès des instituts et sur les sites internet de la fonction publique et des IRA, les candidats auront connaissance au moment de l'inscription et en temps réel de la ventilation par concours et par institut du nombre des inscrits.

Les lauréats sont répartis entre les différents IRA en fonction du choix exprimé lors de leur inscription.

Ces concours débouchent, après la formation d'un an dispensée par les IRA, sur des postes variés ce qui concourt à la richesse des activités exercées.

## LES ÉPREUVES DES CONCOURS

### ☐ Pour le concours externe :

#### deux épreuves écrites :

- une composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...);
- une épreuve constituée d'une série de six questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques, de l'économie ;

#### deux épreuves orales :

- un entretien de recrutement et une épreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien).

### ☐ Pour le concours interne :

- une épreuve écrite : note à partir d'un dossier administratif, plus une ou deux questions....
- une épreuve orale : entretien avec le jury accompagné d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). « Ce dossier complété et remis au service organisateur par le candidat admissible n'est pas noté ».

### ☐ Pour le troisième concours :

- une épreuve écrite : note de synthèse sur dossier, plus une ou deux questions....
- une épreuve orale : entretien avec le jury accompagné d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). « Ce dossier complété et remis au service organisateur par le candidat admissible n'est pas noté ».

☞ *Les candidats aux concours interne et au troisième concours peuvent en outre choisir une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien).*

Avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédant celle du concours concerné, un arrêté du ministre chargé de la fonction publique fixe les thèmes sur lesquels porte la 1<sup>ère</sup> épreuve des 3 concours.

## LA FORMATION



La formation dispensée dans les instituts régionaux d'administration a pour objectif général de rendre les élèves aptes à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles et à exercer des fonctions de conception, d'expertise, de gestion, de pilotage et d'encadrement d'unités administratives.

La formation à vocation professionnelle prépare les élèves à leurs futures fonctions et leur donne les connaissances pratiques et les compétences nécessaires. Elle comporte un tronc commun qui vise à assurer la maîtrise des compétences communes à tout attaché et une période d'approfondissement dans trois univers professionnels interministériels : *administration centrale, administration territoriale de l'Etat* et un univers spécifique "*éducation nationale*". Chaque

cycle alterne enseignements et stage. Le tronc commun est suivi d'un classement intermédiaire établi par le jury qui permet aux élèves de choisir l'univers professionnel à l'issue duquel un classement final par univers est établi prenant en compte pour partie les points obtenus lors du tronc commun.

Pendant la formation, les élèves ont le **statut de fonctionnaire** stagiaire et **perçoivent une rémunération**. Leurs résultats sont évalués, au travers d'épreuves de contrôle et par l'appréciation des périodes de stage ; cette évaluation permet aussi d'établir un classement des élèves en fin de formation. Au sein de chaque institut, les élèves dont les résul-

## RÉMUNÉRATION

**Pendant la formation** : environ 1 486 € mensuel brut pour les élèves externes, pour les élèves du concours interne et du troisième concours la rémunération varie selon l'indice antérieur et l'ancienneté. Aux traitements s'ajoutent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités de formation et de stage.

**Après la formation** :

- Rémunération d'un attaché en sortie d'IRA : environ 1 760 € brut.
- Rémunération d'un attaché en fin de carrière (attaché principal) : environ 3716 € brut.

Cette rémunération est complétée par des primes et indemnités, qui peuvent atteindre 30 % de la rémunération totale.

Les attachés peuvent accéder, par la voie de la promotion interne, à des fonctions d'encadrement de niveau supérieur : directeurs de préfecture, administrateurs civils, sous-préfets, conseillers de tribunal administratif et conseillers de chambres régionales des comptes...

**Pour plus de renseignements** :



Vous pouvez consulter le site : [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr).  
« SCORE » - « Ecoles de formation » - « IRA/ENA » - « Les Instituts régionaux d'administration IRA »

**Vous y trouverez :**

- une brochure sur les concours d'accès aux IRA, qui donne des informations détaillées sur les conditions à remplir, le déroulement du concours, la nature et le programme des épreuves, les postes offerts aux concours ;
- les annales du concours ;
- un service d'inscription en ligne aux concours d'accès aux IRA pendant les périodes d'inscription (vous pouvez vous inscrire par courrier dans les services des concours de l'un des cinq IRA ci-dessous mentionnés, ou télécharger les dossiers d'inscription) ;
- les résultats des concours.

|  |  |   |  |   |
|--|--|---|--|---|
|  <p><b><u>IRA de BASTIA</u></b><br/>Quai des Martyrs de la<br/>Libération - BP 317<br/>20297 Bastia Cedex<br/>Tél : 04 95 32 87 00<br/><a href="http://www.ira-bastia.gouv.fr">www.ira-bastia.gouv.fr</a></p> |  <p><b><u>IRA de LILLE</u></b><br/>49 rue Jean Jaurès<br/>CS 80008<br/>59040 Lille cedex<br/>Tél. : 03 20 29 87 10<br/><a href="http://www.ira-lille.gouv.fr">www.ira-lille.gouv.fr</a></p> |  <p><b><u>IRA de LYON</u></b><br/>Parc de l'Europe Jean<br/>Monnet – BP 72076<br/>69616 Villeurbanne Ce-<br/>dex<br/>Tél : 04 72 82 17 17<br/><a href="http://www.ira-lyon.gouv.fr">www.ira-lyon.gouv.fr</a></p> |  <p><b><u>IRA de METZ</u></b><br/>15 avenue de Lyon<br/>57070 Metz<br/>Tél : 03 87 75 44 11<br/><a href="http://www.ira-metz.gouv.fr">www.ira-metz.gouv.fr</a></p> |  <p><b><u>IRA de NANTES</u></b><br/>1 rue de la Bourgeonnière<br/>BP 82234<br/>44322 Nantes Cedex 03<br/>Tél : 02 40 74 34 77<br/><a href="http://www.ira-nantes.gouv.fr">www.ira-nantes.gouv.fr</a></p> |
|--|--|---|--|---|